

Instructions

Tous les renseignements fournis sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

A. Information sur l'organisme

Catégorie d'organisme*	Répartition du nombre d'employés *	Année de déclaration
Entreprise / Organisme sans but lucratif	50 employés et plus	2017

Détails de l'entreprise

Dénomination sociale de l'organisme *	Nombre d'employés en Ontario * Aide
The Independent Order of Foresters	701

Numéro d'entreprise (NE9) * [Aide](#)

[119556363](#)

Cochez si le nom commercial est le même que la dénomination sociale

Nom commercial de l'organisme

[The Independent Order of Foresters](#)

Préférence linguistique des communications *

[Anglais](#)

Secteur qui décrit le mieux la principale activité commerciale de votre organisme *

[52 - Finance et assurances](#)

[Help](#)

Sous-secteur (si possible)

Groupe industrie! (si possible)

Adresse de correspondance

Adresse permettant de transmettre la correspondance à la personne responsable de coordonner les activités de conformité de l'organisme pour la LAPHO.

Pays * Canada É.-U. International

Type of d'adresse * Adresse de rue Adresse de rue desservie par itinéraire Autre

Numéro d'unité	Numéro de rue *	Nom de rue *
	789	Don Mills

Type de rue	Point cardinal	Ville *	Province *
Road		Toronto	ON (Ontario)

Code postal *

[M3C 1T9](#)

Adresse commerciale

Adresse permettant de transmettre la correspondance à l'administrateur/au cadre dirigeant de l'entreprise, qui est responsable de la conformité de l'organisme pour la LAPHO.)

Cochez si l'adresse commerciale est la même que l'adresse de correspondance

Pays * Canada É.-U. International

Type d'adresse * Address de rue Adresse de rue desservie par itinéraire Autre

Numéro d'unité	Numéro de rue *	Nom de rue *
	789	Don Mills

Type de rue	Point cardinal	Ville *	Province*
Road		Toronto	Road

Code postal *

[M3C 1T9](#)

Utilisez le bouton « Ajouter un nouvel organisme » pour faire l'ajout d'autres organismes visés par ce rapport sur l'accessibilité (maximum 20).
Remarque : Tous les organismes doivent avoir la même catégorie d'organisme, la même répartition du nombre d'employés, les mêmes réponses de conformité et le même certificateur, et avoir différents numéros d'entreprise afin de pouvoir remettre un seul formulaire.

Catégorie d'organisme	Entreprise / Organisme sans but lucratif	Répartition du nombre d'employés	50 et plus
Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration	The Independent Order of Foresters		
Numéro d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration (NE9)	119556363		

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

B. Comprendre vos obligations en matière d'accessibilité

Avant de commencer à remplir votre rapport, vous pouvez obtenir de l'information sur vos obligations en matière d'accessibilité à ontario.ca/accessibilite

D'autres exigences en matière d'accessibilité s'appliquent si vous êtes :

- [une municipalité](#)
- [un établissement d'enseignement \(par exemple, commission scolaire, collège, université ou école\)](#)
- [un producteur de matériel pédagogique \(par exemple, des manuels scolaires\)](#)
- [un conseil de bibliothèque](#)

C. Questions sur le rapport de conformité sur l'accessibilité

Instructions

Veuillez répondre à chacune des questions suivantes sur la conformité. Utilisez la boîte de commentaires si vous désirez préciser une réponse.

Si vous avez besoin d'aide au sujet d'une question en particulier, cliquez sur les liens aide et une nouvelle fenêtre du navigateur s'ouvrira. Utilisez le lien à gauche pour consulter la réglementation de la LAPHO et le lien à droite pour consulter les ressources d'information pertinentes sur l'accessibilité.

Rendre vos pratiques en matière d'emploi accessibles

1. Votre organisme avise-t-il ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement? *
- Oui Non

[Lire le Régl de l'Ont. 191/11 art 25 • Renseignements sur les mesures de soutien](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 1](#)

Commentaires
au sujet de la
question 1

2. Votre organisme informe-t-il ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés? *
- Oui Non

[Lire le Reg. 191/11 s.25: Informing employees of supports](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 2](#)

Commentaires
au sujet de la
question 2

3. Lorsqu'une demande est formulée, votre organisme consulte-t-il l'employé handicapé pour lui fournir des formats accessibles et des aides à la communication? *
- Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.26 : Formats accessibles et aides à la communication pour les employés](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 3](#)

Commentaires
au sujet de la
question 3

4. Votre organisme prépare-t-il des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.27 : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 4](#)

Commentaires
au sujet de la
question 4

Aménager ou réaménager des espaces publics accessibles

5. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des sentiers récréatifs qu'il a l'intention d'entretenir? *

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la conception des espaces publics- Définitions](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 5](#)

5.a Avant d'aménager ou de réaménager un sentier récréatif, votre organisme a-t-il consulté le public et les personnes handicapées, conformément à l'article 80(8) du Règlement sur les normes d'accessibilités intégrées (RNAI)? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(8\) : Consultation sentiers récréatifs](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 5.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 5.a

5.b. Votre organisme veille-t-il à ce que tout sentier récréatif qu'il aménage ou réaménage satisfasse aux exigences techniques suivantes décrites à l'article 80(9) du Règlement sur les normes d'accessibilités intégrées? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(9\) : Exigences techniques pour les sentiers récréatifs](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 5.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 5.b

6. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des voies accessibles menant à une plage qu'il a l'intention d'entretenir? *

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 Partie IV 1 • Normes pour la conception des espaces publics-Définitions](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 6](#)

6.a. Votre organisme s'assure-t-il que toute voie accessible menant à une plage qu'il aménage ou réaménage satisfasse les exigences techniques présentées à l'article 80(10) du RNAI? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(10\) : Exigences techniques pour les voies accessibles menant à une plage](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 6.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 6.a

7. Votre sentier récréatif ou votre voie accessible menant à une plage nouvellement aménagé ou réaménagé comprend-il un sentier de bois? *

Oui Non

7.a. Si un sentier récréatif ou une voie accessible menant à une plage est muni d'une promenade de bois, celle-ci satisfait-elle aux exigences techniques décrites dans l'article 80(12) du RNAI? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(12\) : Promenades de bois](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 7.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 7.a

8. Votre sentier récréatif ou votre voie accessible menant à une plage nouvellement aménagée ou réaménagée comprend-il des rampes? *

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(13\) : Rampes](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 8](#)

Oui Non

8.a. Si un sentier récréatif ou une voie accessible menant à une plage est muni d'une rampe, la rampe satisfait-elle aux exigences techniques décrites dans l'article 80(13) du RNAI? *

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(17\) : Aires de restauration extérieures destinées public : exigences générales](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 8.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 8.a

9. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public qu'il a l'intention d'entretenir? *

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(17\) : Aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public : exigences générales](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 9](#)

Oui Non

9.a. Votre organisme veille-t-il à ce que les aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public qu'il aménage ou réaménage satisfassent aux exigences décrites dans l'article 80(17) du

Règlement sur les normes d'accessibilités intégrées?*

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(17\) : Aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public : exigences générales](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 9.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 9.a

10. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des aires de jeu extérieures qu'il a l'intention d'entretenir?*

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

10.a. Lorsqu'il aménage ou réaménage des aires de jeu extérieures, votre organisme mène-t-il des consultations auprès du public et des personnes handicapées sur les besoins des enfants et des fournisseurs de soins ayant divers handicaps, conformément à l'article 80(19) du RNAI? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(19\) : Aires de jeu extérieures : exigences en matière de consultation](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 10.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 10.a

10.b. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des aires de jeu extérieures qu'il a l'intention d'entretenir? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(20a\) : Aires de jeu extérieures : conception accessible](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 10.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 10.b

10.c. Les aires de jeu extérieures aménagées ou réaménagées par votre organisme sont-elles munies d'une surface ferme, conformément à l'article 80(20b) du RNAI? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(20b\) : Aires de jeu extérieures : conception accessible](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 10.c](#)

Commentaires
au sujet de la
question.c

11. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des voies de déplacement extérieures qu'il prévoit entretenir? *

Oui Non

(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

11.a. Le cas échéant, les voies de déplacement extérieures aménagées ou réaménagées respectent-elles les exigences techniques et générales qui sont mentionnées dans les articles 80(21) à 80(31) du RNAI? *

Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(21\) - 80\(31\) : Voies de déplacement extérieures](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 11.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 11.a

12. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des installations de stationnement hors voirie qu'il a l'intention d'entretenir? * Oui Non
(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

12.a Lors de l'aménagement ou du réaménagement d'installations de stationnement hors voirie qu'il a l'intention d'entretenir, votre organisme s'assure-t-il que celles-ci respectent les exigences d'accessibilité décrites dans les articles 80(32) à 80(37) du RNAI? * Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(32\) - 80\(37\) : Stationnement accessible](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 12.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 12.a

13. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé de nouveaux comptoirs de service ou remplacé des comptoirs de services existants? * Oui Non
(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

13.a. Votre organisme s'assure-t-il que les nouveaux comptoirs de service ou les comptoirs de service remplacés respectent les exigences techniques décrites à l'article 80(41) du RNAI? * Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(41\) : Comptoirs de service](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 13.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 13.a

14. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé des guides de file d'attente fixes? * Oui Non
(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

14.a. Votre organisme s'assure-t-il que l'aménagement de nouveaux guides de file d'attente fixes pour obtenir des services respecte les exigences techniques décrites dans l'article 80(42) du RNAI? * Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(42\) : Guides de file d'attente fixes](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 14.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 14.a

15. Depuis le 1er janvier 2016, votre organisme a-t-il aménagé ou réaménagé des aires d'attente? * Oui Non
(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

15.a Lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une aire d'attente dotée d'un espace de sièges fixés au sol, votre organisme s'assure-t-il de respecter les exigences techniques décrites dans l'article 80(43) du RNAI? * Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la conception des espaces publics](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 15.A](#)

Commentaires
au sujet de la
question 15.a

16. Les espaces publics de votre organisme possèdent-ils des éléments accessibles comme l'exigent les Normes pour la conception des espaces publics du RNAI? * Oui Non
(si oui, vous devrez répondre à d'autres questions)

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 art.80\(44\) : Entretien des éléments accessibles](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 16](#)

16.a. Le plan d'accessibilité pluriannuel de votre organisme comprend-il des procédures d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics et des mesures pour faire face aux perturbations temporaires résultant du non-fonctionnement des éléments accessibles, conformément à l'article 80(44) du RNAI? * Oui Non

[Lire le Régl. de l'Ont. 191/11 : Normes d'accessibilités intégrées](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 16.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 16.a

17. Autre que les exigences citées dans les questions ci-dessus, votre organisme respecte-t-il toutes les autres exigences en vigueur en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilités intégrées? *

Oui

Non

[Lire le Regl. de l'Ont. 191/11 : Normes d'accessibilités intégrées](#)

[Apprenez-en davantage sur vos exigences liées à la question 17](#)

Commentaires
au sujet de la
question 17

Catégorie d'organisme [Entreprise / Organisme sans but lucratif](#) Répartition du nombre d'employés [50 et plus](#)
Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration [The Independent Order of Foresters](#)
Numéro d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration (NE9) [119556363](#)

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

D. Résumé du rapport de conformité sur l'accessibilité

Vos réponses aux questions sur votre rapport d'accessibilité indiquent que votre organisme respecte les normes de la LAPHO.

Votre organisme pourrait être soumis à une vérification pour confirmer la conformité.

E. Attestation concernant le rapport de conformité sur l'accessibilité

L'article 15 de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les rapports sur l'accessibilité englobent une déclaration attestant que tous les renseignements exigés ont été fournis et qu'ils sont exacts. Ces rapports doivent être signés par une personne qui a le pouvoir de lier l'organisme/les organismes.

Remarque : Est coupable d'une infraction à la Loi toute personne qui fournit des renseignements faux ou trompeurs dans un rapport d'admissibilité aux termes de la LAPHO.

Le certificateur peut désigner une personne-ressource principale d'un ou de plusieurs organismes avec qui la Direction générale de l'accessibilité peut communiquer; autrement, le certificateur représente le principal point de contact.

Certificateur : Une personne qui peut lier légalement l'organisme/les organismes.

Personne-ressource principale : La personne qui représentera le principal point de contact en ce qui concerne les problèmes d'accessibilité.

Attestation

- J'atteste avoir le pouvoir de lier tous les organismes précisés a la section A de ce formulaire, *
- J'atteste que tous les renseignements exigés ont été inclus dans ce rapport, et *
- J'atteste que les renseignements figurant dans ce rapport sont exacts. *

Date d'attestation (aaaa-mm-jj)* [2017-12-08](#)